

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2026/ 333

Occupation du domaine public,
Interdiction de stationnement

Du lundi 31 Mars 2025,
Au samedi 25 Juillet 2026,

Prolongation de l'arrêté :
N° SL/ST/2026/303

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 201 du 30 Juin 2026 portant révision sur les tarifs communaux à partir du 1^{er} juillet 2026,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de réhabilitation d'une maison, au droit du 9 Rue des Pigeons Blancs, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et d'interdire le stationnement sur 2 places, au droit du 6-8 Rue des Pigeons Blancs.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant sur 2 places, au droit du 6-8 Rue des Pigeons Blancs, du lundi 31 Mars 2025 au samedi 25 Juillet 2026.

Article 2 : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à l'entreprise effectuant les travaux, afin d'y positionner un échafaudage au droit du 9 Rue des Pigeons Blancs, du lundi 31 Mars 2025 au samedi 25 Juillet 2026.

Article 3 : L'entreprise est dans l'obligation de la mise en place d'une déviation de trottoir pour les piétons.

Article 4 : Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.90€/m²/jour jusqu'au 90ème jour, de 0.70€/m²/jour jusqu'au 180ème jour, puis de 0.90€/m²/jour au-delà.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 6 : L'entreprise est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 7 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

17 JUIL. 2026



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation

Cédric DELAYEN
3^{ème} Adjoint au Maire